PROCEDURE D'ANNULATION OU D'INTERRUPTION D'UNE FORMATION

ANNULATION DE LA FORMATION

Par le STAGIAIRE ou l'ENTREPRISE*

Formulation par téléphone puis par mail à formation@cicat.fr, avec accusé de lecture

L'annulation intervient :

- Dans un délai supérieur à 30 jours avant le début de la formation : 0% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 15 et 29 jours avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 0 et 14 jours avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Par le CICAT

Formulation par mail à chaque stagiaire, avec accusé de lecture

Possibilité de report de session dans les meilleurs délais ou remboursement total de l'acompte

INTERRUPTION DE LA FORMATION

Par le STAGIAIRE ou l'ENTREPRISE*

Facturation de la totalité de l'action de formation

Par le CICAT

Remboursement au prorata des jours de formation non effectués

Possibilité de report de session dans les meilleurs délais

En cas d'annulation ou d'interruption pour force majeure, possibilité de reporter la formation dans les meilleurs délais et sans préjudice. Le stagiaire se doit cependant de justifier le cas de force majeure (certificat du décès du stagiaire ou de ses ascendants et descendants directs, arrêt maladie ou accident du stagiaire, certificat médical).

**En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, le CICAT consent à rechercher et comprendre les causes pour une amélioration continue de l'offre proposée.*

CICAT Association gestionnaire Loi 1901
Siège social : 6 rue de Saint Georges sur Eure
28110 LUCE
Tél : 02.37.28.19.22
Mail : formation@cicat.fr